



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du vendredi 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marie SERVOZ

Date de la convocation du conseil municipal : le 28 mai 2026

A été nommé secrétaire de séance : ZIMMERMANN Sophie

Présents (19) : Mmes et Ms. SERVOZ Jean-Marie, ARVIS Adèle, BARREAU Sylvain, BIZOUARD Antoine, BLANC Fabienne, CHEVALLAY Patrice, DEFLON Julien, DUBOCAGE Jean-Charles, ESTRAN Camille, GICQUEL Lydie, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, NADREAU Angélique, PINGET Denis, REBUT Sandra, SELLIER Delphine, SIRVEN Jordan, TRINCAT Christophe, WIART Florine, ZIMMERMANN Sophie

Absent(s) ayant donné pouvoir (3) : COLIN Benoît, DARNAT Julie, JACQUIER Jean-François

Absent (1) : TRINCAT Christophe

Votants (22)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35, et rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de la séance du 30 avril 2026
- 2) Sénatoriales : désignation des délégués et suppléants
- 3) Décision modificative n°1 du budget principal pour la location des modulaires de l'école provisoire
- 4) Appel d'offres ouvert pour les travaux du groupe scolaire : autorisation de signature des marchés publics
- 5) Constitution de la liste pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 6) Règlement périscolaire
- 7) Centre de loisirs : convention pour occupation des locaux à Vinzier
- 8) Participation financière de la commune pour la Fête des femmes
- 9) CDAS 2026 : Demande de subvention pour les travaux du groupe scolaire auprès du CD74
- 10) Amendes de police 2026 : demande de subvention pour travaux du carrefour de la Beunaz auprès du CD 74
- 11) Délégations du Conseil Municipal au Maire : Abrogation des délibérations du 20 et 31 mars 2026 et prise d'une nouvelle délibération
- 12) Fixation des indemnités des Adjoints : Abrogation de la délibération du 31 mars 2026 et prise d'une nouvelle délibération
- 13) Points divers
- 14) Agenda

1. Approbation du PV de la séance du 30 avril 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la séance du 30 avril 2026, approuve le procès-verbal.

2. Sénatoriales : désignation des délégués et suppléants

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 pris par Madame la Préfète en date du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

Considérant qu'il appartient au Maire de réunir le Conseil Municipal à la date du 5 juin 2026 pour procéder à l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026,

Considérant que l'arrêté susmentionné fixe le nombre de délégués à 7, et le nombre de suppléants à 4

Considérant le quorum atteint,

Considérant le mode de scrutin à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel, et que tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions sera considéré comme nul,

Constitution du Bureau électoral

Le bureau électoral est composé :

- Du Maire, M. SERVOZ Jean-Marie
- Des deux conseillers municipaux les plus âgés présents :
 - o M. PINGET Denis
 - o M. CHEVALLAY Patrice
- Des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents
 - o M. BIZOUARD Antoine
 - o Mme ESTRAN Camille

Le secrétariat est assuré par Mme Sophie ZIMMERMANN.

Dépôt des candidatures

Le Maire constate le dépôt des candidatures suivantes :

Liste SERVOZ

- M. SERVOZ Jean-Marie
- Mme WIART Florine
- M. DUBOCAGE Jean-Charles
- Mme REBUT Sandra
- M. MARTIGNIERE Franck
- Mme ZIMMERMANN Sophie
- M. PINGET Denis
- Mme BLANC Fabienne
- M. CHEVALLAY Patrice
- Mme GICQUEL Lydie
- M. JACQUIER Jean-François

Déroulement du scrutin

Le vote a lieu à bulletin secret conformément aux dispositions du Code électoral
Après appel nominal des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote.
A l'issue du scrutin, le bureau procède au dépouillement

Résultats

Nombre de conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrage déclarés blancs : 0

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Résultats obtenus

Liste 1 : 22 voix

La liste SERVOZ ayant obtenu 22 voix, Monsieur le Maire proclame délégués titulaires :

- M. SERVOZ Jean-Marie
- Mme WIART Florine
- M. DUBOCAGE Jean-Charles
- Mme REBUT Sandra
- M. MARTIGNIERE Franck
- Mme ZIMMERMANN Sophie
- M. PINGET Denis

La liste SERVOZ ayant obtenu 22 voix, Monsieur le Maire proclame délégués suppléants

- Mme BLANC Fabienne
- M. CHEVALLAY Patrice
- Mme GICQUEL Lydie
- M. JACQUIER Jean-François

3. Décision modificative n°1 du budget principal pour la location des bâtiments modulaires de l'école provisoire

Depuis le vote du budget primitif en date du 10/02/2026, des ajustements d'avèrent nécessaires et font l'objet d'un projet de décision modificative.

1/ Dans le cadre de l'installation d'une école provisoire, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative n°1 afin de réapprovisionner le compte 61358 « locations mobilières », pour permettre la dépense liée à la fourniture et location de bâtiment modulaires. Le montant est estimé à 498 186,02 € TTC.

2/ L'annulation de titres sur année antérieure est prévue au 673. Les prévisions étaient de 6 000 €. Il convient d'augmenter ce montant de 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n° D014_2026 du conseil municipal en date du 10/02/2026 approuvant le budget primitif 2026,

Vu la délibération n°D036_2026 portant sur le Budget supplémentaire de la commune

Considérant l'installation d'une école provisoire, notamment la fourniture et l'installation de de bâtiments modulaires, type algéco

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE La décision modificative n°1 du budget principal, telle que proposée :

Section	Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montants initiaux	Montants DM n°1
Fonct.	Dépense	023		Virement à la section investissement	3 172 485.70	-498 190.00
Fonct.	Dépense	011	61358	Location mobilières	16 000.00	+498 190.00
Fonct.	Dépense	67	673	Titres annulés	6 000.00	+5 000.00
Fonct.	Recette	75	75888	Autre produit	2 000.00	+5 000.00
Inv.	Dépense	23	2313	Immobilisations en cours	7 191 770.32	-498 190.00
Inv.	Recette	021		Virement à la section fonctionnement	3 172 485.70	-498 190.00

4. Constitution de la liste de proposition de personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, comme la commune de Saint-Paul, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DRESSE une liste de 32 noms (en ANNEXE) pour que cette nomination des membres de la commission communale des impôts directs puisse avoir lieu.
- AUTORISE le maire à réaliser toutes les opérations afférentes à ce dossier

5. Appel d'offres ouvert pour les travaux du groupe scolaire : autorisation de signature des marchés publics

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'appel d'offres ouvert relatif au projet de rénovation, restructuration et extension du groupe scolaire, en indiquant que le dossier de consultation des entreprises, portant sur 19 lots, a été publié le 26 mars 2026 sur la plateforme « Marche Publics 74 », pour une remise des offres le 27 avril 2026.

Monsieur le Maire explique les conclusions de la CAO du 1^{er} juin 2026, ayant abouti à l'attribution des lots, pour un montant de 5 852 698,01 € HT. Ce montant est complété de la précision que le lot n°12 « Aménagements extérieurs et paysagers » a été déclaré sans suite, au regard du montant de la seule entreprise ayant répondu, au-dessus des estimations APD. Le planning des travaux permet en effet de relancer une consultation spécifique à ce lot par la suite, en optimisant les coûts.

Vu le dossier de consultation des entreprises publié le 26 mars 2026

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) en date du 1^{er} juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer les marchés publics relatifs aux travaux de rénovation, restructuration et extension du groupe scolaire de Saint-Paul-en-Chablais tel que suit :

Rénovation énergétique, restructuration et extension du groupe scolaire 74500 SAINT PAUL EN CHABLAIS			
Lot n°		Entreprise	Montant en €HT
1	Terrassement VRD	SATEC	177 294,00 €
2	Gros Œuvre	MEGEVAND SAS	1 195 032,70 €
3	charpente bois, façades - bardages	FAVRAT	1 118 758,09 €
4	Etanchéité	TCE ETANCHEITE	103 711,63 €
5	Menuiseries Extérieures / Occultation / Protections solaires	VERGORI	346 190,00 €
6	Serrurerie	VILLEGAS	90 750,00 €
7	cloison-doublage - faux plafond - peinture	ALBERT ET RATTIN	393 490,40 €
8	Menuiserie intérieures	VERGORI	345 599,00 €
9	appareil élévateur	TK ELEVATOR	48 100,00 €
10	Carrelage, faïence	GC POSE GABRIELI	144 532,50 €
11	sols souples	CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS	88 015,50 €
12	Aménagement extérieurs et paysagers	non attribué - déclaré sans suite pour motif d'intérêt général	
13	Electricité	JACQUIER	479 057,38 €
14	Chauffage Plomberie Sanitaire	MEYRIER	626 184,57 €
15	Ventilation	VENTIMECA	305 891,74 €
16	Equipeement cuisine	SAVOISIENNE EQUIPEMENT DE CUISINE SAVEC	86 903,00 €
17	Désamiantage	BESNI CONCEPT	84 944,00 €
18	Forage géothermique	DELAVOET ET FILS	102 566,00 €
19	Isolation extérieure ITE	BURNET	115 677,50 €
TOTAL			5 852 698,01 €

- PRECISE que le montant total est de **5 852 698,01 € HT**, n'incluant pas le lot n°12 « Aménagement extérieurs et paysagers » déclarés dans suite.

6. Règlement périscolaire

Madame GRIVEL présente le projet de règlement périscolaire au Conseil Municipal pour l'année 2026-2027, en revenant notamment sur les principes du permis à point en matière de discipline pour garantir des moments de convivialité, d'échange et d'apprentissage. Sont abordés aussi les études dirigées, et également le tarif différencié de restauration scolaire selon que l'enfant réside ou non sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais.

▪ Tarifs restauration scolaire

Quotient Familial (QF)	Tarif par repas
< 900	5,20 €
900 - 1400	5,70 €
1400 - 1900	6,20 €
1900 - 2400	6,70 €
> 2400	7,20 €
Tarif hors commune	8,00 €
Tarif PAI (repas fourni)	3,00 €

▪ Tarifs garderie périscolaire

Garderie du matin (7h30 – 8h05) : 2,00 € (*les enfants doivent être déposés à 8h00 au plus tard*).

Garderie du soir - 1ère heure (16h30 – 17h30) : 2,50 € (*collation incluse*)

Garderie du soir - 2ème heure (17h30 – 18h30) : 1,50 €

Heure entamée : Toute heure commencée est intégralement due.

Pénalité de retard : En cas de non-respect de l'horaire de fermeture le soir (18h30), une pénalité forfaitaire de **10,00 €** sera appliquée. La mairie se réserve le droit de suspendre l'accès au service si les parents ne respectent pas de manière répétée les horaires de l'accueil.

Factures impayées : Aucun enfant ne sera admis en cas de non-paiement des factures, des

majorations d'heures entamées ou des pénalités de retard.

▪ Tarifs études dirigées

Tarif unique : Le coût de l'étude dirigée est fixé à **4,00 € de l'heure** par enfant (collation comprise).

Pénalité de retard : En cas de non-respect de l'horaire (17h30), une pénalité de 10€ sera appliquée en cas de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le nouveau Règlement périscolaire joint en annexe de la présente délibération incluant les tarifs de restauration scolaire, garderie périscolaire et d'études dirigées

7. Centre de loisirs : convention pour occupation des locaux à Vinzier

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux du groupe scolaire à compter de l'été 2026, le centre de loisirs du Gavot ne peut provisoirement plus être accueilli, et c'est dans ce cadre que la commune de VINZIER a proposé de mettre à disposition des locaux, devant faire l'objet d'une convention.

Locaux mis à disposition :

- Des locaux dans l'enceinte de l'école ;
- Des locaux dans la salle des fêtes ;
- Local administratif dans un immeuble situé au 107 Place de la Maire ;
- Local de stockage dans l'immeuble les Corneilles au 97 route du Chef-lieu.

Tarification :

- Salles des fêtes et école : 10€ par heure d'occupation, charges comprises + 23 € par heure de mise à disposition de l'agent pour la cantine et l'entretien des locaux ;
- Forfait de 500 € par mois pour le local administratif ;
- Forfait de 35 € par mois pour le local de stockage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention pour la mise à disposition des locaux et de personnel de la commune de VINZIER dans le cadre du Centre de loisirs du Gavot

8. Participation financière de la commune pour la fête des femmes

Madame WIART explique la démarche de la Mairie au sujet de la fête des femmes. Cette année, la sortie est prévue au restaurant Bois Joli sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais le vendredi 26 juin 2026 avec la proposition que la Mairie prenne une part pour chaque inscription, en demandant à chaque participante une contribution de 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le tarif de 15 € demandé à chaque participante et la participation de la Mairie

9. CDAS 2026 : Demande de subvention pour travaux du groupe scolaire auprès du CD 74

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) formalise l'accompagnement financier du Département de Haute-Savoie sur les projets d'investissement, notamment en matière de construction et de rénovation de bâtiments scolaire.

Il est présenté le projet de rénovation, restructuration et extension du groupe scolaire de la commune

Estimation des dépenses d'investissement HT	
Etudes	11 275,00 €
Travaux	5 934 000 € (estimation APD)
Frais de maîtrise d' <u>oeuvre</u>	819 897,00 €
Frais AMO	70 000,00 €
Acquisition foncière	309 578,00 €
Ecole provisoire	717 517,02 €
TOTAL	7 858 257,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du CDAS 2026 pour le projet de rénovation, restructuration et extension du groupe scolaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

10. Amendes de police 2026 : demande de subvention pour travaux du carrefour de la Beunaz auprès du CD 74

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental de Haute-Savoie propose au titre du produit des amendes de police, une aide financière de 30 % pour les investissements liés à l'aménagement de sécurisation des infrastructures routières.

Dans ce cadre, il est proposé le projet de sécurisation de la RD 52 au niveau de la Beunaz, portant sur la création d'un plateau surélevé pour ralentir les véhicules et sécuriser l'accès et la dépose des élèves au bus.

Le montant des travaux s'élève à 102 618,57 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour le projet de sécurisation de la RD 52 au niveau de la Beunaz ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

11. Délégations du Conseil Municipal au Maire : Abrogation des délibérations du 20 mars et 31 mars et prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un recours de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 26 mai 2026, il est nécessaire d'abroger les délibérations du 20 mars et 31 mars 2026, afin de préciser certains seuils

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** les délibérations n°D024_2026 du 20 mars 2026 et n°D030_2026 du 31 mars 2026 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- **DECIDE** de déléguer les attributions suivantes :
 - o 1°- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 3°- Procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 euros, à la réalisation d'emprunt destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 150 000 € dans les zones U et AU, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, pour tous les types de contentieux, au fond, comme en référé
 - Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, civiles et pénales, tant en première instance, qu'en appel, pour tous les types de contentieux ;

▪ Devant les juridictions spécialisées, les instances de conciliation et les instances devant lesquelles doit s'exercer un recours administratif préalable ;
et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- 17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
 - 18°- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;
 - 22°- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, dans la limite de 100 000 €, défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
 - 23°- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
 - 24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26°- De demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales, Fonds européens, ADEME, CAF, autres organismes apportant des concours aux communes), l'attribution de subventions tant en fonctionnement, qu'en investissement, sur la base de plan de financement joint à la demande, et ce, quel que soit le montant de la subvention sollicitée ;
 - 27°- De procéder, sans aucune limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, à l'aménagement ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 31°- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- **PREND ACTE** que cette décision pourra être révoquée par le Conseil Municipal à tout moment ;
 - **PREND ACTE** que le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

12. Fixation des indemnités des Adjointes

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élus local

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que la commune de Saint Paul en Chablais compte 2 613 habitants

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, à savoir :

Pour une population entre 100 à 3499 habitants

Indemnité brute maximale du Maire : 55,70 % soit 2 289,56 €

Indemnité brute maximale des adjoints : 21,38 % soit 878,83 € x 6 adjoints

Le Montant brut maximal de l'enveloppe s'élève à 7 562,54 €

Considérant que les indemnités de fonction des adjoints au maire ont pour objet de compenser les sujétions et responsabilités effectivement assumées dans l'exercice du mandat ;

Considérant que l'importance des délégations consenties aux adjoints, l'étendue des compétences exercées, le volume des dossiers suivis, le niveau de responsabilité assumé ainsi que la disponibilité requise peuvent différer selon les délégations attribuées ;

Considérant que certains adjoints assurent le pilotage de politiques publiques particulièrement structurantes pour la collectivité, impliquant une charge de travail accrue, une représentation plus fréquente de la commune et un suivi opérationnel renforcé ;

Considérant à ce titre que les délégations relatives aux finances, aux affaires techniques, aux affaires scolaires et à l'urbanisme impliquent une charge de travail significative en raison :

- de la complexité réglementaire et juridique des dossiers traités ;
- de la fréquence des réunions de travail avec les services, les partenaires institutionnels et les usagers ;
- du suivi permanent des opérations et projets communaux ;
- de l'importance des enjeux financiers, patrimoniaux et de sécurité attachés aux décisions prises ;
- de la nécessité d'assurer une disponibilité accrue pour répondre aux obligations de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de fixer librement le montant des indemnités allouées à chacun des adjoints en tenant compte des responsabilités effectivement exercées ;

Considérant que la différenciation des indemnités repose sur des critères objectifs liés à l'importance des délégations et aux responsabilités exercées et qu'elle respecte le principe d'égalité entre élus placés dans des situations comparables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer
 - Le montant des indemnités du Maire au taux maximal
 - Le montant des indemnités des élus comme suit :

Bénéficiaire	NOM	Taux de l'indice 1027
1er adjoint	WIART Florine	21.38%
2e adjoint	DEFLON Julien	21.38%
3e adjoint	GRIVEL Mélanie	21.38%
4e adjoint	MARTIGNIERE Franck	16.38%
5e adjoint	ZIMMERMANN Sophie	21.38%
6e adjoint	DUBOCAGE Jean-Charles	16.38%
Conseiller délégué	REBUT Sandra	5.00%
Conseiller délégué	CHEVALLAY Patrice	5.00%

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document dans le cadre de cette affaire

Agenda

Jour	Heure	Objet
08 juin – 18 juin 2026	-	G7
Jeudi 11 juin 2026	08h45	Petit-déjeuner des CM2 avec le Maire
Vendredi 12 juin 2026	08h45	Préparation Feux du lac
Vendredi 12 juin 2026	11h	Rencontre des parlementaires
Vendredi 26 juin 2026	Soir	Soirée Fête des femmes
Samedi 27 juin 2026		Kermesse de l'école
Mardi 30 juin 2026	19h	CCAS

Le prochain Conseil Municipal est fixé au **jeudi 16 juillet 2026 à 19h30**.

La séance est levée à 22h15

Le Secrétaire
Sophie ZIMMERMANN



Le Maire,
Jean-Marie SERVOZ



